

COMMUNE de MIRANDE

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 032-213202567-20260706-DCM2026_06_20-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 02 JUILLET 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-six, le 02 Juillet à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 26 Juin 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. DUFOUR Jean-Michel, M. LOUBET René, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme LUCANTE Sandrine, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina à M. FORGUES Gérard, M. PUGNETTI Christophe à M. DARROUX Jean-François, Mme TROUETTE Corinne à Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, Mme DOUAT Karine à Mme GROSJEAN Véronique et Mme OCHOA Sonia à Mme DUBOSQ Dominique.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme ADDA Fatma est désignée secrétaire de séance.

2026.06.20 - FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FOOD TRUCKS

Monsieur le rapporteur indique que suite aux demandes reçues de plusieurs exploitants de Food trucks souhaitant exercer leur activité sur le territoire communal de façon ponctuelle, il convient de fixer une redevance d'occupation du domaine public applicable à cette activité.

Afin d'assurer une cohérence tarifaire entre les différentes occupations du domaine public par les commerçants ambulants, il est proposé de fixer à **7,50 € par emplacement** le tarif applicable aux Food trucks autorisés à occuper le domaine public communal.

Ce montant s'aligne sur le tarif déjà en vigueur pour les Food trucks présents de manière occasionnelle sur le marché communal, tel que fixé par la délibération n° 2024-05-11 du 19 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés fixe à 7,50 € par emplacement la redevance d'occupation du domaine public applicable aux Food trucks, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 06 Juillet 2026

Le Secrétaire,
Fatma ADDA



Le Maire,
Bernard DOREY



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM2026_06_20
Objet :	Délibération portant fixation du tarif d'ODP pour les food trucks
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	032-213202567-20260706-DCM2026_06_20-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	895 o
Nom métier :		
032-213202567-20260706-DCM2026_06_20-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	84.9 Ko
Nom original : 20260620 Fixation tarif ODP Food Trucks.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20260706-DCM2026_06_20-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 juillet 2026 à 17h37min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 juillet 2026 à 17h37min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 juillet 2026 à 17h37min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 juillet 2026 à 17h37min30s	Reçu par le MI le 2026-07-13